



CHARTRE “Engagement au club Basket Bro Baod”

—
Saison 2020/2021

Suite à l'assemblée générale du 10 juin 2011, le club Basket Bro Baod a mis en place une charte « engagement au club B.B.B. ». Le B.B.B. souhaitant favoriser un comportement sportif respectueux de la part de tous ses membres et proches et également d'augmenter l'implication de ceux-ci dans la vie du club. Le B.B.B. a besoin de ses bénévoles et de tous ses membres pour pouvoir fonctionner, chaque petit coup de main donné s'avère essentiel pour perdurer.

Il est demandé à chaque licencié majeur et parent de licencié, pour les mineurs, de prendre connaissance de cette charte et de s'engager à la respecter durant toute la saison.

- Art. 1 : Chaque licencié doit participer avec assiduité et motivation aux entraînements proposés par le club. Il devra prévenir de son ou ses absence(s) avec une raison valable.
Toute absence ou retard injustifié pourra entraîner une suspension au match suivant.
Il est impératif d'être à l'heure à l'entraînement, sauf raison valable, et d'avoir une **tenue adaptée à la pratique du basketball** (short, tee-shirt, baskets, cheveux attachés) et **une bouteille d'eau**.
- Art. 2 : Chaque mineur n'ayant pas l'autorisation de partir seul, devra être accompagné par un adulte auprès de l'entraîneur ou du coach pour les entraînements et les matchs. Et cet adulte devra s'assurer que la séance sera bien assurée et devra prendre connaissance de l'heure de retour avant de partir.
- Art. 3 : Chaque licencié devra respecter son ou ses entraîneurs, coaches, bénévoles et coéquipiers durant les entraînements et les matchs.
- Art. 4 : Chaque licencié (ainsi que les parents et proches) devra respecter les décisions des arbitres et des officiels. Une pénalité pourra être infligée pour tout manquement à la règle.
 - Faute Technique : 1 après-midi à arbitrer les jeunes
 - 2 FT : 2 après-midis à arbitrer les jeunes + seniors
 - Faute disqualifiante / 4^{ème} FT : 160€ + 1 match de suspension + 3 weekend d'arbitrages
- Art. 5 : Tout fait de violence physique ou affective ou de non-respect du matériel et/ou des locaux pourra être sanctionné par des TIG au sein du club (arbitrage, entraînement, rangement..) et/ou pourra entraîner exclusion définitive et/ou temporaire de l'association.
- Art. 6 : Chaque parent s'engage à respecter le planning de covoiturage qui lui sera remis au début de chaque phase et certifie être en possession du permis et d'une assurance de son véhicule. En cas d'indisponibilité d'un parent, celui-ci devra se faire remplacer par un autre parent. Un récapitulatif des joueurs et joueuses avec leurs coordonnées sera remis avec le planning pour faciliter les échanges entre les parents.

- Art. 7 : Chaque licencié et parents de licencié convoqué pour l'arbitrage, la table de marque ou pour responsable buvette et de salle, pour les matchs jeunes ou séniors devra respecter sa convocation. En cas d'absence il devra se faire remplacer par un autre licencié de son équipe et équivalent. Chaque jeune sera aidé par un adulte pour effectuer sa ou ses tâches.
Le responsable de salle devra être le premier présent pour ouvrir le complexe et mettre en place le matériel. Il se doit d'être présent au moins 30 minutes avant la première rencontre.
Une convocation sera envoyée par mail, et affichée dans la salle verte, pour arbitrer, tenir une table de marque, être responsable de salle.
- Art. 8 : Chaque licencié et parent de licencié s'engage à participer au bon déroulement des différentes manifestations du club (matches, vente de la tombola, lotos...).
Un planning de tâches sera envoyé par mail, pour pouvoir s'y inscrire et participer à celles-ci.
- Art. 9 : Tout licencié ne répondant pas une convocation, ne se faisant pas remplacer ou ne rendant pas sa tombola pourra être suspendu de compétition ; et ce tant qu'il n'aura pas répondu favorablement.
- Art. 10 : Chaque licencié se doit de respecter le travail des bénévoles (ranger le matériel, mettre ses déchets à la poubelle (**respect du tri-sélectif**), laisser propre derrière lui), ainsi que de respecter le matériel qui lui est mis à disposition.
- Art. 11 : Chaque licencié, pour pouvoir être qualifié devra rendre un dossier de licence complet : la feuille de demande licence, la fiche de renseignement avec acceptation de la charte, la cotisation, une photo d'identité et la photocopie d'une pièce d'identité (nouveaux licenciés majeurs et licenciés nés en 2001).
- Art 12 : Le bureau du BBBaod pourra exclure du club, temporairement ou définitivement, tout licencié ne respectant pas la charte du club.